



7 juillet 2017

Communiqué de presse

Situation hydrologique dans le département de la Loire-Atlantique : De nouvelles mesures d'interdiction et de limitation de prélèvements d'eau dans le département

La pluie et la baisse des températures de la semaine dernière ont contribué à l'augmentation des débits des cours d'eau du bassin versant de la Vilaine. Les mesures d'interdiction sur cette zone sont donc levées, mais ce secteur reste en limitation.

Néanmoins, certains cours d'eau du département présentent toujours un étiage très prononcé, voire critique, préjudiciable à la préservation des milieux aquatiques. De nouvelles mesures entrent en vigueur ce jour avec notamment l'interdiction de tout prélèvement dans les cours d'eau des bassins versants des affluents nord et sud Loire et des Côtiers Bretons.

Compte tenu de la situation météorologique de ces derniers jours et faisant suite à l'arrêté du 21 juin dernier, Nicole Klein, préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique a décidé de revoir les mesures déjà prises, en levant les mesures d'interdiction sur le bassin versant de la Vilaine et en interdisant tout prélèvement dans les cours d'eau des bassins versants des affluents nord et sud de la Loire et des côtiers Bretons.

Ces mesures ne concernent pas le réseau d'eau potable. Pour autant, les niveaux des nappes souterraines est en baisse et la préfète de la Loire-Atlantique invite chacun à éviter tout gaspillage et à ne pas procéder au remplissage des piscines, au lavage des véhicules ainsi qu'à l'arrosage des jardins ;

Rappel des mesures :

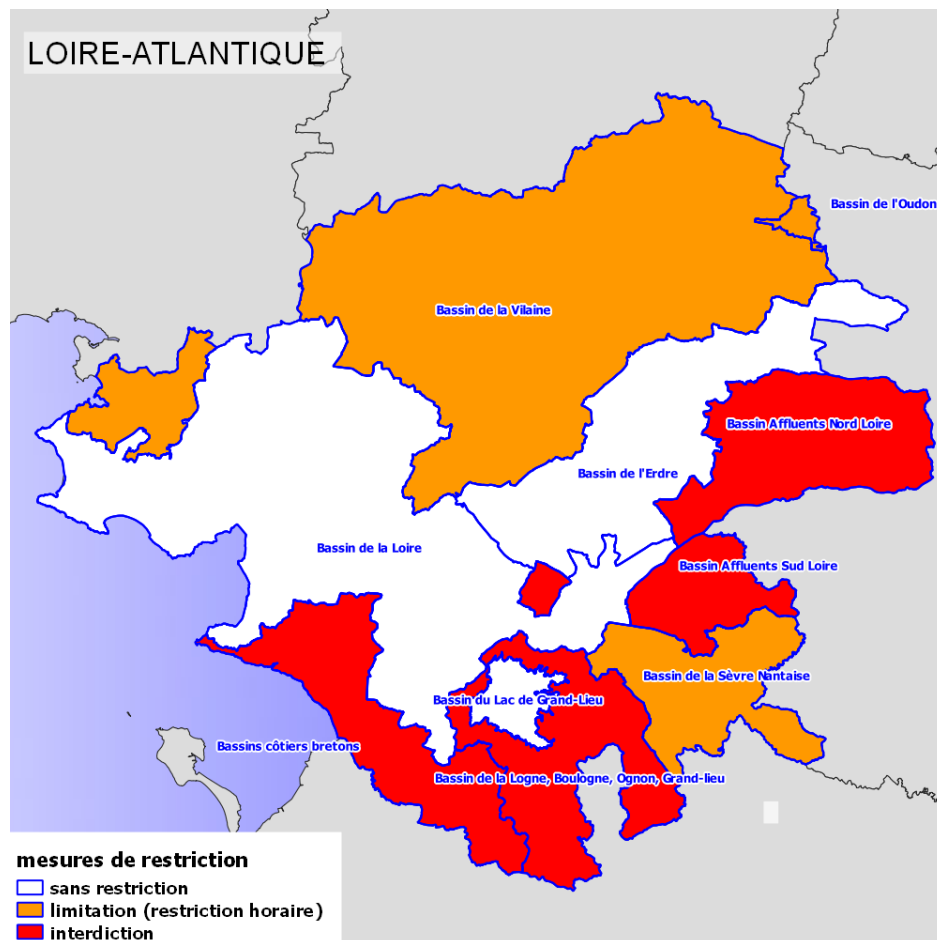
1. **Dans les cours d'eau** des bassins versants de la Vilaine, de l'Oudon et de la Sèvre Nantaise :
 - **irrigation** autorisée seulement la nuit soit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche où elle est interdite,
 - **interdiction de prélèvement** dans les cours d'eau pour les usages domestiques non essentiels (arrosage des pelouses, remplissage des plans d'eau y compris les mares de chasse, nettoyage des véhicules...).
2. **Dans les cours d'eau** des bassins versants des affluents nord Loire, des affluents sud Loire, des côtiers Bretons et de la Logne, la Boulogne et l'Ognon : **interdiction de tous les prélèvements.**

Des mesures complémentaires pourraient être prises dans les prochains jours en fonction de l'évolution de la situation hydrologique.

Par ailleurs, la Préfète appelle chacun à la vigilance concernant le risque incendie.

Cet arrêté est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture de la Loire-Atlantique à Nantes et sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-secheresse>



Contact presse :

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr

[@Prefet44](#)